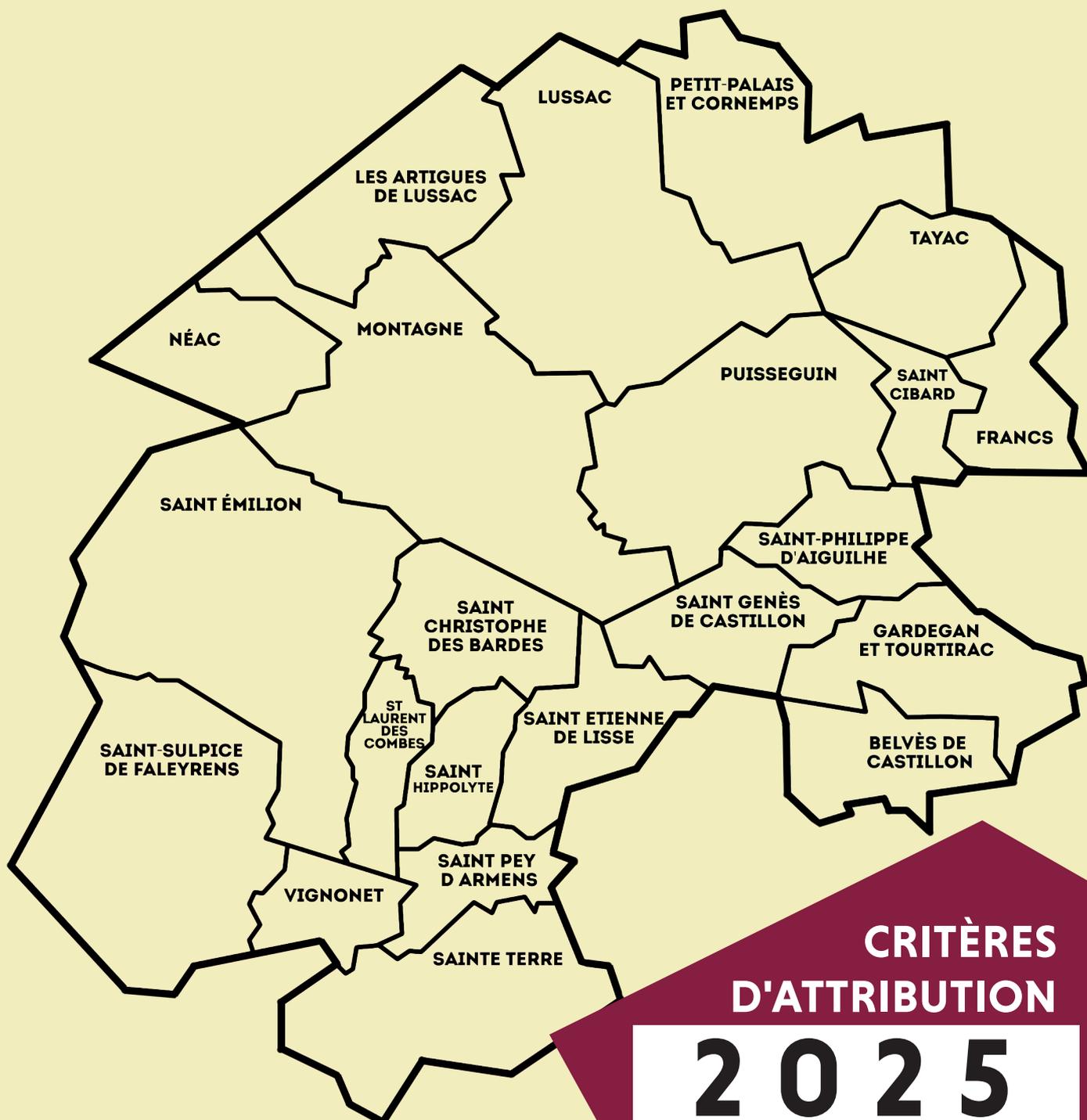


# CRITERES D'ATTRIBUTION SUBVENTIONS INTERCOMMUNALES AUX ASSOCIATIONS LOCALES



**CRITÈRES  
D'ATTRIBUTION**

**2025**

# 1 - QUELQUES PRÉCISIONS

- Il n'y a aucune obligation de versement d'une subvention, même dans le cas où l'association répond aux critères.
- L'attribution d'une subvention par un EPCI n'est légale que si elle peut être rattachée à l'une de ses compétences (principe de spécialité)
  - L'enfance jeunesse
  - La culture et le tourisme
  - L'action sociale
  - Le développement économique
  - La mise en valeur et la préservation de l'environnement
- Une commune et une intercommunalité **ne peuvent pas subventionner la même action (principe d'exclusivité)**. Aussi pour les actions ponctuelles, la CDC pourra étudier le principe d'une subvention à l'association pour le volet intercommunal de la manifestation concernée.
- Les associations qui ont une convention d'objectifs avec la CDC ou les associations type Mission Locale, PLIE, CRE, PETR, ... seront étudiées par la commission de la compétence concernée, et proposées ensuite à la commission finances.
- La CDC s'accorde le droit ou non d'accorder sa subvention en fonction de la trésorerie de l'association.
- Le partenariat de la CDC devra être valorisé sur les documents de communication ou sur la manifestation (logo, article de journaux...).
- Manifestations exclues : certains projets d'ordre purement communal ne sont pas éligibles : lotos, brocantes, concours de cartes, fêtes patronales, bals, festivités locales, marchés de Noël (liste non exhaustive). De même, les associations ou manifestations politiques et/ou religieuses ne pourront pas percevoir de subventions de la part de la CDC.
- L'association doit avoir un an d'existence.

# 2 - POUR QUELS PROJETS ?

Pour bénéficier d'une subvention intercommunale, les associations devront :

● Présenter une demande concernant le fonctionnement de leur association, accompagnée des pièces demandées

OU

● Présenter un projet attractif, régulier, événementiel pour et sur le territoire.

# 3 - QUELS CRITÈRES & QUELS MONTANTS?

## Les associations au fonctionnement régulier

Dans le calcul de sa subvention, la CDC ne prend en compte que les jeunes de moins de 18 ans parmi les adhérents dans le cadre de sa compétence Enfance - Jeunesse.

### Pour quel montant de subvention ?

- Subvention de **30 € par jeune de moins de 18 ans** et pas plus de 50 % du budget
- Subvention majorée de 10% si compétition de haut niveau et / ou intégrant le handicap.
- Si l'association embauche au minimum un 0.5 équivalent temps plein, majoration de 10% de la subvention en subvention exceptionnelle.

## Les associations qui organisent une manifestation ponctuelle

- Etre subventionnée par sa Commune
- Que la manifestation ait un intérêt intercommunal :
  - Accueillir des personnes de toute la CDC et au-delà de l'interco
  - Favoriser le développement durable
  - Avoir une communication importante
  - Être dans le champs des compétences de la CDC
- Obligation d'afficher le partenariat de la CDC.

### Pour quel montant de subvention ?

- 30% maximum du montant des dépenses prévues avec un plafond à 3 000 €
- Si 1ère manifestation : plafond à 1 500€
- Si manifestation gratuite : plafond majoré de 10% (soit 3300 €, ou 1650 € pour une première manifestation)
- Si mutualisation de moyen avec d'autres associations : plafond majoré à 10% (soit 3300 €, ou 1650 € pour une première manifestation)
- Si l'association embauche au minimum un 0.5 équivalent temps plein, majoration de 10% de la subvention **en subvention exceptionnelle**.

### POUR L'ENSEMBLE DES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNÉES

Dans le cadre de leur fonctionnement, des manifestations et/ou festivals organisés, les associations s'engagent à n'utiliser aucun matériel en plastique (verre, bouteille, plateau repas, ...) selon les règles de la Charte « Zero plastique » votée en 2021 sur tout le territoire de la Communauté de Communes.

## 5 - COMMENT ÇA MARCHE ?

### 1<sup>ère</sup> étape :

L'association demande un dossier de subvention et son mode d'emploi auprès de la CDC.

### 2<sup>ème</sup> étape :

L'association dépose, pour le 21 février 2025 au plus tard, son dossier de demande de subvention (ainsi que toutes les pièces nécessaires) auprès des services de la CDC.

**IMPORTANT : Les dossiers déposés après cette date ne seront pas examinés.**

### 3<sup>ème</sup> étape :

À compter de mars 2025, la commission Finances de la CDC examine les demandes de subventions et émet, pour chaque demande, un avis.

### 4<sup>ème</sup> étape :

La commission soumet ses avis à la validation définitive du Conseil Communautaire en avril 2025.

### 5<sup>ème</sup> étape :

L'association reçoit une notification d'attribution (ou de rejet) de subvention et perçoit sa subvention en un seul versement (habituellement courant mai)

## CONTACTS

La commission finances (Vice-Présidente M<sup>me</sup> Joëlle Manuel  
joelle.manuel@gmail.com) gère les subventions des associations.

Renseignements auprès de la CDC  
Mme Marie-Pierre FLEURIER  
1109 route de la gare  
33330 Saint-Emilion  
Tél : 05.57.55.21.60  
Mail : direction@grand-st-emilionnais.org